

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE ST-JULIEN-LES-VILLAS

DIRECTION DES ROUTES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

TRAVAUX DE REQUALIFICATION

DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°21 (AVENUE DE LA GARE)

SUR LA COMMUNE DE ST-JULIEN-LES-VILLAS

ENTRE :

- Le DEPARTEMENT DE L'AUBE, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHERY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° en date du ,

Ci-après désigné « le Département » ;

ET

- La Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS, dont le siège est situé 3 rue de l'Hôtel de Ville, 10 800 St-Julien-Les-Villas, représentée par son Maire, M. Jean-Michel VIART

dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° en date du

Ci-après désigné « la Commune » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2421-1 à L 2422-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté départemental modifié portant Règlement Général sur la Conservation et la Surveillance des Routes Départementales ;

Vu la demande de la commune de réaliser les travaux de Requalification de l'Avenue de la Gare RD21;

Considérant que les travaux de Requalification de cette avenue de la Gare sont de compétence communale,

Considérant que les travaux de structure et revêtement relèvent de la compétence départementale,

PARAPHES : Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS

Département

Considérant que ces aménagements de voirie sont situés dans l'emprise de la route départementale n°21, en agglomération, et qu'ils sont conformes à la destination du domaine public routier départemental ;

Considérant que les travaux relevant de la compétence communale sont imbriqués aux travaux relevant de la compétence départementale ; et que dès lors leur réalisation doit intervenir de manière simultanée au sens de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS se voit confier l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement sur la Route Départementale n°21 Avenue de la Gare, du PR 4+690 au PR 5+250, sur linéaire de 560m env.

Les travaux confiés par le Département à la commune concernent la RD21 Avenue de la Gare

Dans ce but, elle porte sur :

- 1) la délimitation des compétences respectives des deux collectivités,
- 2) la désignation de la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS comme maître d'ouvrage qui assurera l'ensemble des attributions et des responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- 3) les attributions du maître d'ouvrage,
- 4) la définition du programme de l'opération,
- 5) la définition des modalités de financement de l'opération,
- 6) les modalités de remise des ouvrages et l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la Requalification de l'Avenue de la Gare, selon le plan exposé en annexe de la présente, les travaux consistent en :

- La réalisation de la structure de la voirie et des futures bordures, comprenant le terrassement et la mise en œuvre de la structure suivante :
 - anciens matériaux bitumineux et graveleux en fond de forme
 - Structure Grave Concassé GC 40cm
 - Structure Grave Bitume GB 8cm
- La réalisation de la couche de roulement en enrobés BBS sur 4cm.

Le linéaire et plan du projet de l'avenue de la Gare se trouve en Annexe en PJ

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE et MAITRISE D'OEUVRE

3.1 – Désignation du maître d'ouvrage

D'un commun accord, le Département de l'Aube et la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS conviennent de désigner la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS, comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention.

3.2 Attributions du maître d'ouvrage unique

La Commune assume toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction, dans le respect notamment des dispositions du code de la commande publique.

Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

- définir les conditions administratives et techniques des études et des travaux,
- définir le programme de l'opération,
- passer notifier et exécuter les marchés ayant pour objet les études et les travaux, conformément aux dispositions du code de la commande publique, ainsi qu'à celles des CCAG et CCTG applicables aux marchés considérés,
- obtenir et produire le cas échéant les autorisations réglementaires nécessaires,
- coordonner et assurer la sécurité sur le chantier
- assurer le suivi des marchés et notamment le suivi de l'exécution des travaux,
- assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- assurer le paiement des études et travaux dans les délais réglementaires, étant précisé que tout intérêt moratoire qui serait dû pour cause de retard de paiement, sera à sa charge exclusive
- réceptionner les travaux.

Il est cependant convenu que le cahier des charges techniques des travaux relatif à la structure de voirie et des nouvelles bordures sera soumis pour avis au Département de l'Aube avant le lancement des travaux.

Les représentants du Département de l'Aube pourront visiter le chantier à leur demande et seront invités aux opérations de réception de travaux. Le Département sera informé de la date des opérations préliminaires à la réception des ouvrages pour y assister et pourra demander toutes pièces permettant de justifier de l'avancement des travaux.

La Commune délégataire pourra agir en justice pour le compte du Département mandant pendant toute la durée de la convention aussi bien en qualité de demandeur que de défenseur. La Commune devra, avant toute action, demander l'accord écrit préalable du Département. Toutefois toute action en matière de garantie décennale de bon fonctionnement des ouvrages n'est pas du ressort de la Commune.

3.3 Rémunération du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS l'est gratuitement. Elle supportera l'ensemble des frais et des dépenses correspondant à l'exercice de cette fonction.

3.4 – Maîtrise d'œuvre des études et maîtrise d'œuvre des travaux

La fonction de maître d'œuvre de ces travaux de structure et revêtement sera assumée par la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS à ses frais. La fonction de maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par et son Bureau d'Etudes C3I, en lien avec la Direction des Routes du Département.

ARTICLE 4 : RETROCESSION ULTERIEURE de la RD21

Cette portion de RD21, Avenue de la Gare, du PR 4+690 au PR 5+250, sur linéaire de 560m env., fait partie des portions de Routes envisagées en déclassement au profit du domaine public routier communal, dont les démarches sont en cours en parallèle de la présente convention.

ARTICLE 5 : EMPRISES

Les emprises nécessaires à la construction des aménagements appartiennent au Département. Elles correspondent au Domaine Public Routier.

Par cette convention, le Département met à disposition de la Commune les terrains d'emprise nécessaires à la réalisation des travaux.

La Commune prendra le bien, à titre gratuit, dans l'état où il se trouve le jour de la signature de la présente convention. Il déclare connaître le bien.

La mise à disposition précaire vaut transfert de jouissance jusqu'à la date de réception des travaux. Il en résulte que la Commune assume l'entière responsabilité du bien sur le plan juridique, notamment en ce qui concerne les litiges pouvant survenir pendant la durée de la convention.

En outre, en cas de sinistre, accidentel ou non, dommages occasionnés à ou par des tiers, usurpation, empiètement ou dépôts non autorisés, la Commune s'engage à alerter immédiatement le Département de l'Aube et à prendre toutes mesures conservatoires adéquates

ARTICLE 6 : MONTANT DES TRAVAUX ET DE RÉPARTITION FINANCIERE

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui être remis et inscrira à son budget les crédits nécessaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale des travaux décrits à l'article 2 a été estimée à 356 785 € TTC. Cf estimatif en annexe.

Ce montant sera recalculé en fonction du coût réellement supporté par la Commune, en fonction des quantités réellement exécutées, des prix unitaires de l'entreprise, et des révisions éventuelles, selon les termes des marchés publics afférents.

La Commune s'engage à réaliser ces travaux dans le strict respect de cette enveloppe.

Dans le cas où, en cours d'opération, la Commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, elle devra solliciter au préalable l'accord écrit du Département.

Le montant dû par le Département de l'Aube correspondra au montant réel, **toutes taxes comprises**, des travaux et prestations réalisés pour son compte, après actualisation et révision de prix du coût prévisionnel global ci-dessus, tel que fixé par les marchés passés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DÉPARTEMENT

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS, cette dernière avance les coûts liés à l'opération.

Le Département de l'Aube versera les sommes dues en une seule fois après réalisation des travaux et dès réception de l'état récapitulatif de dépenses certifiées par le comptable public de la Commune.

Dès lors, pour permettre au Département de l'Aube d'exercer son droit de contrôle comptable, la Commune devra tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Département dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte et être en mesure de produire un état récapitulatif des dépenses et des recettes, le cas échéant.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA TVA

La TVA appliquée sur le montant des travaux à rembourser sera celle en vigueur au moment de l'acquittement des factures.

En application des règles applicables en la matière, la Commune ne peut bénéficier d'une récupération de la TVA pour les ouvrages réalisés pour le compte d'autrui.

En conséquence, pour ce qui concerne les travaux relevant de la compétence du Département, ce dernier remboursera les dépenses TTC à la Commune et fera son affaire de la récupération de la TVA ou de la perception du FCTVA.

ARTICLE 9 : REMISE DES OUVRAGES ET ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE

7.1 – Réception des travaux

La Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS invitera le Département de l'Aube aux opérations préalables à la réception des travaux.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux et de la décision prise par la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS sera adressée au Département de l'Aube.

La réception sera prononcée et notifiée par la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS aux entreprises et une copie de la réception sera envoyée au Département de l'Aube.

7.2 – Achèvement de la mission de la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS

Postérieurement à la remise, la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS assurera l'ensemble des actions qui lui incombent jusqu'au règlement de tout litige lié aux travaux dont il a eu la maîtrise, avec des tiers ou tout opérateur économique intervenant. En particulier, la Commune sera chargée, le cas échéant, de la mise en jeu de la garantie de parfait achèvement liée à son marché de travaux mais en informera néanmoins le Département de l'Aube.

Une décision de versement sera délivrée à la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS par le Département de l'Aube après réception des ouvrages et levée des réserves de réception.

Le Département de l'Aube notifie sa décision à la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS dans le délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN – EXPLOITATION

Sans préjudice de l'application des dispositions qui précèdent, la Commune de ST-JULIEN-LES-VILLAS assurera, dès la réception définitive des travaux, l'entretien et l'exploitation des aménagements réalisés à l'exception des obligations afférant à la voie elle-même (chaussée), en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties signataires jusqu'à l'achèvement de la mission de la Commune dans les conditions prévues à l'article 7-2 de la présente convention et au plus tard à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Elle pourra en tout état de cause être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, ou si, à l'issue de cette période, les travaux n'ont pas débuté.

Elle peut être modifiée par avenant en tant que de besoin.

ARTICLE 12: LITIGES

En cas de litige provenant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES à

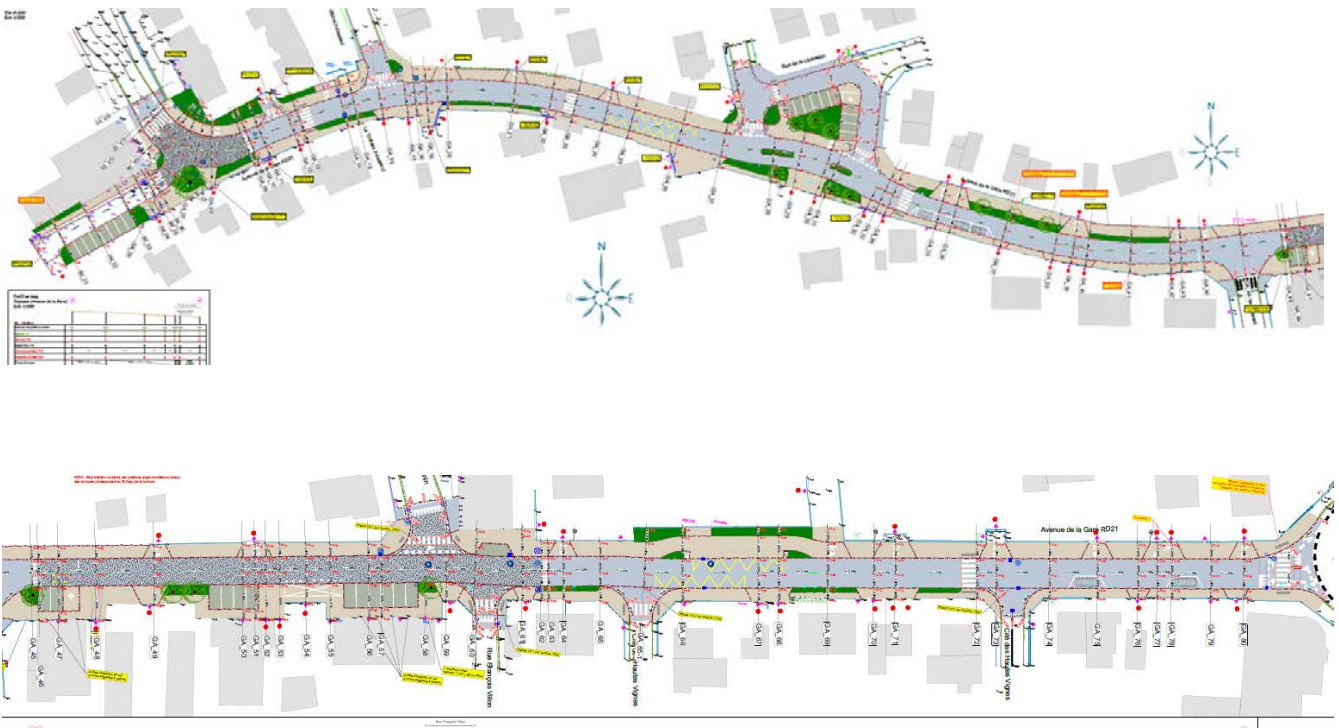
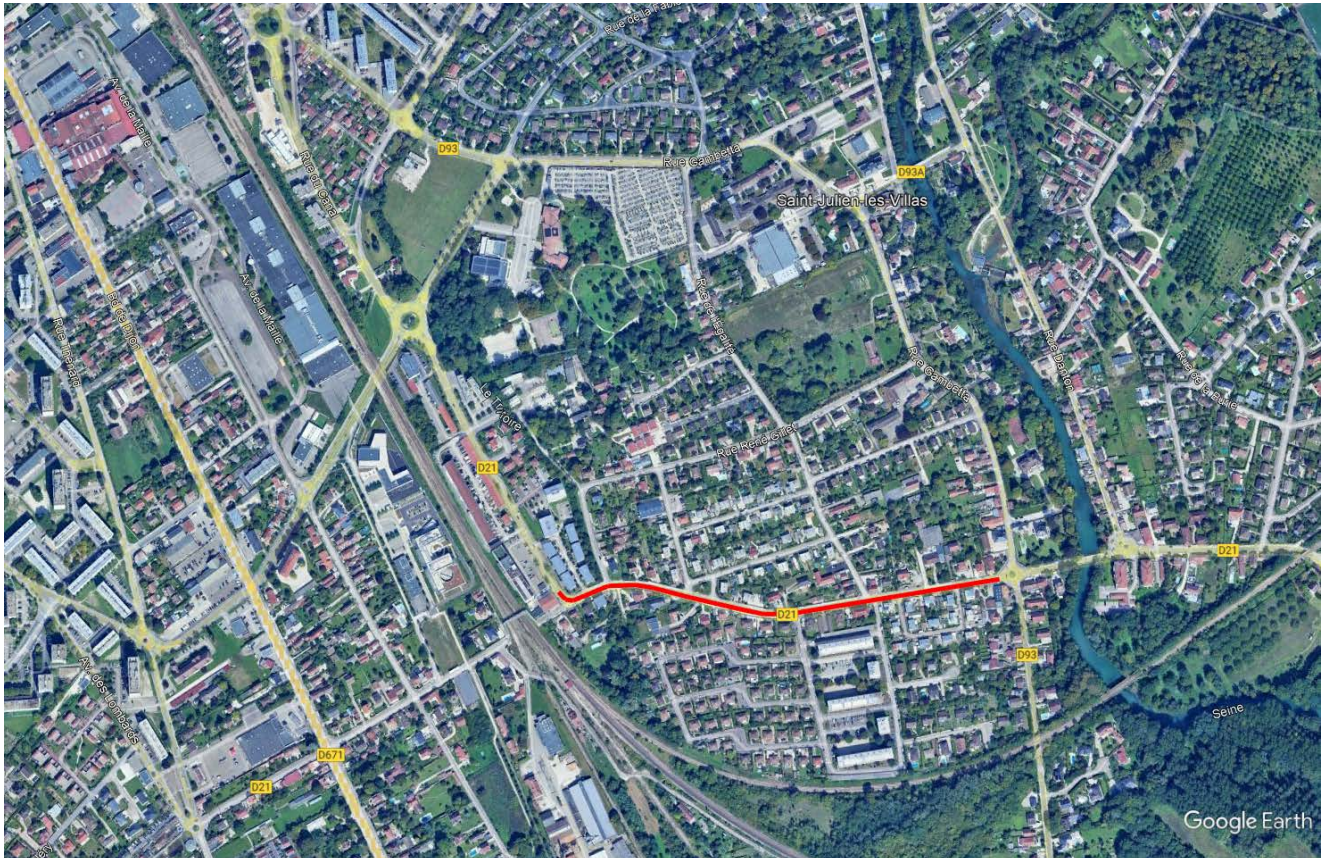
Pour la Commune de ST-JULIEN-LES-
VILLAS
Le Maire

Pour le DEPARTEMENT DE L'AUBE,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Michel VIART

Philippe PICHERY

ANNEXE 1 - Linéaire et plan du projet de l'avenue de la Gare



**ANNEXE 2 – Chiffrage prévisionnel structure de voirie et couche de roulement
RD21 – Avenue de la Gare
Chiffrage estimé avec prix de l'entreprise retenue EIFFAGE (extrait du tableau)**

Commune de Saint-Julien les Villas - Requalification de l'Avenue de la Gare (RD21)											
LOT 01 - VRD											
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF - Prix de l'entreprise retenue EIFFAGE (début juin 2025)											
1 - ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER				Tranche Ferme : Travaux sur Avenue de la Gare							
				Travaux généraux		Travaux pour désimperméabiliser et restaurer l'espace public		Chaussée CD10 Délégation de Maîtrise d'Ouvrage		TOTAL DES PHASES	
N°	Libellé	unité	P.U.	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht
1.010	Etudes d'exécution	f	3 280,00 €	0,30	984,00 €	0,30	984,00 €	0,40	1 312,00 €	1,00	3 280,00 €
1.020	Installation de chantier	f	37 257,30 €	0,30	11 177,19 €	0,30	11 177,19 €	0,40	14 902,92 €	1,00	37 257,30 €
1.021	Installation de chantier particulières	f	71,40 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
1.040	Dossier des ouvrages indicatifs (DOI)	f	144,00 €	0,30	43,20 €	0,30	43,20 €	0,40	57,60 €	1,00	144,00 €
1.041	Dossier des ouvrages indicatifs (DOI) particulières	f	48,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
1.042	Constat d'huissier avant travaux par une personne assemblée partie	f	210,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
1.050	Constat d'huissier avant travaux par une personne assemblée	f	945,00 €	0,30	283,50 €	0,30	283,50 €	0,40	378,00 €	1,00	945,00 €
1.060	Signalisation temporaire - route bariée sauf riverains, y compris F&M	f	4 510,00 €	0,30	1 353,00 €	0,30	1 353,00 €	0,40	1 804,00 €	1,00	4 510,00 €
1.080	Repérage des réseaux pendant travaux	f	173,00 €	0,30	51,90 €	0,30	51,90 €	0,40	69,20 €	1,00	173,00 €
1.120	Panneaux d'information										
1.120.01	2,00 m x 1,50 m - avec acteurs et financeurs du projet	f	725,00 €	0,30	217,50 €	0,30	217,50 €	0,40	290,00 €	1,00	725,00 €
1.130	Marquage-piquetage des réseaux avant travaux	f	625,00 €	0,30	187,50 €	0,30	187,50 €	0,40	250,00 €	1,00	625,00 €
TOTAL CHAPITRE :					14 297,79 €		14 297,79 €		19 063,72 €		47 659,30 €
2 - PLAN DE RECOLEMENT GEOREFERENCE				Tranche Ferme : Travaux sur Avenue de la Gare							
				Travaux généraux		Travaux pour désimperméabiliser et restaurer l'espace public		Chaussée CD10		TOTAL DES PHASES	
N°	Libellé	unité	P.U.	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht
2.010	Points de géoréférencement du canevas de base	f	202,00 €	0,30	60,60 €	0,30	60,60 €	0,40	80,80 €	1,00	202,00 €
2.020	Plan de récolement topographique des réseaux en tranchée ouverte	f	57,60 €	0,30	17,28 €	0,30	17,28 €	0,40	23,04 €	1,00	57,60 €
2.030	Plan de récolement topographique des travaux	f	288,00 €	0,30	86,40 €	0,30	86,40 €	0,40	115,20 €	1,00	288,00 €
					164,28 €		164,28 €		219,04 €		547,60 €
3 - TRAVAUX PREPARATOIRES				Tranche Ferme : Travaux sur Avenue de la Gare							
				Travaux généraux		Travaux pour désimperméabiliser et restaurer l'espace public		Chaussée CD10		TOTAL DES PHASES	
N°	Libellé	unité	P.U.	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht
3.030	Débroussaillage	m²	11,80 €	100,00	1 180,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	100,00	1 180,00 €
3.040	Arrachage de haie	m	7,10 €	100,00	710,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	100,00	710,00 €
3.080	Découpe soignée d'enrobés	m	6,60 €	60,00	396,00 €	0,00	0,00 €	30,00	198,00 €	90,00	594,00 €
3.090	Dépose sans soins de bordures et caniveaux	m	7,20 €	0,00	0,00 €	1 320,00	9 504,00 €	0,00	0,00 €	1 320,00	9 504,00 €
3.110	Découpage d'enrobés et évacuation HAP 0-50 (Hors chaussée) ép de	m²	6,30 €	0,00	0,00 €	3 528,00	22 226,40 €	0,00	0,00 €	3 528,00	22 226,40 €
3.170	Démolition de béton ou maçonnerie armé ou non	m²	33,70 €	63,00	2 123,10 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	63,00	2 123,10 €
3.190	Démolition de murs	m	69,50 €	10,00	695,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	10,00	695,00 €
3.230	Dépose de mobiliers	u	33,70 €	10,00	337,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	10,00	337,00 €
3.290	Dépose de balise	u	33,70 €	2,00	67,40 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	2,00	67,40 €
3.330	Dépose d'un ensemble mât + panneau	u	57,20 €	35,00	2 002,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	35,00	2 002,00 €
3.360	Dépose de mobilier (banc, poubelles, barrière ville, potelets, ...)										
3.360.06	Barrière ville	u	57,20 €	3,00	171,60 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	3,00	171,60 €
3.400	Démolition de regard grille de pluvial	u	125,00 €	12,00	1 500,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	12,00	1 500,00 €
3.620	Découpage et/ou rabotage d'enrobés sur 15cm ép moyen, avec stockage dans un rayon de 5kms (hors zone PPRI et Zone Humide), stockage et réemploi en couche de fondation sous chaussée										
3.620.03	avec HAP >1000 avec évacuation réutilisable à froid	t	11,30 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	2 080,00	23 504,00 €	2 080,00	23 504,00 €
TOTAL CHAPITRE :					9 182,10 €		31 730,40 €		23 702,00 €		64 614,50 €
4 - TRAVAUX DE VOIRIE				Tranche Ferme : Travaux sur Avenue de la Gare							
				Travaux généraux		Travaux pour désimperméabiliser et restaurer l'espace public		Chaussée CD10		TOTAL DES PHASES	
N°	Libellé	unité	P.U.	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht	Quantité	Montant Ht
4.010	Décapage de la terre végétale et mise en stock soignée dans un rayon	m³	15,20 €	120,00	1 824,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	120,00	1 824,00 €
4.040	Evacuation de la terre végétale	m³	3,40 €	130,00	442,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	130,00	442,00 €
4.120	Débais avec évacuation à la charge de l'entrepreneur	m³	14,40 €	781,00	11 246,40 €	2 530,00	36 432,00 €	3 080,00	44 352,00 €	6 391,00	92 030,40 €
4.290	GNT 20/40										
4.290.03	de 15 à 20 cm	m³	84,90 €	0,00	0,00 €	486,00	41 261,40 €	0,00	0,00 €	486,00	41 261,40 €
4.320	GNT 40/80										
4.320.03	pour une épaisseur comprise entre 30 et 34 cm	m³	38,20 €	0,00	0,00 €	972,00	37 130,40 €	0,00	0,00 €	972,00	37 130,40 €
4.320.06	pour une épaisseur comprise entre 40 et 50 cm	m³	38,00 €	0,00	0,00 €	223,00	8 474,00 €	0,00	0,00 €	223,00	8 474,00 €
4.320.07	pour une épaisseur supérieure à 50 cm	m³	38,20 €	0,00	0,00 €	297,00	11 345,40 €	0,00	0,00 €	297,00	11 345,40 €
4.340	mélange terre pierre										
4.340.02	de 10 à 15 cm	m³	106,00 €	0,00	0,00 €	67,00	7 102,00 €	0,00	0,00 €	67,00	7 102,00 €
4.390	Géotextile anticorrosion	m²	1,60 €	1 865,00	2 984,00 €	4 015,00	6 424,00 €	4 400,00	7 040,00 €	10 280,00	16 448,00 €
4.420	GNT 0/31.5 mécanique										
4.420.07	pour une épaisseur entre 35 et 40 cm	m³	34,90 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	1 840,00	64 216,00 €	1 840,00	64 216,00 €
4.420.08	pour une épaisseur supérieur à 40 cm	m³	34,90 €	513,00	17 903,70 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	513,00	17 903,70 €
4.430	GNT 0/31.5 manuelle										
4.430.01	pour une épaisseur de 10cm	m³	20,00 €	0,00	0,00 €	44,00	880,00 €	0,00	0,00 €	44,00	880,00 €
4.430.05	pour une épaisseur entre 25 et 30 cm	m³	20,00 €	68,00	1 360,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	68,00	1 360,00 €
4.470	GNT 0/20 manuelle										
4.470.07	pour une épaisseur de 15 cm	m³	105,00 €	34,00	3 570,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	34,00	3 570,00 €
4.520	Grave bitume										
4.520.03	F & Meo GB4 0/14 (mécanique)										
4.520.03.03	pour 8 cm	t	101,00 €	160,00	16 160,00 €	0,00	0,00 €	770,00	77 770,00 €	930,00	93 930,00 €
4.530	Plus valeur : Enrobés 0/14 Quartz de Trapp sur plateau										
4.530.02	pour 5 cm (mécanique)	m²	15,00 €	794,00	11 910,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	794,00	11 910,00 €
4.530.07	Plus valeur pour décapage à l'hydrodécapreuse	m²	13,00 €	794,00	10 322,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	794,00	10 322,00 €
4.540	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés										
4.540.01	F & Meo BBS (mécanique)										
4.540.01.04	épaisseur de 4 cm	t	120,00 €	80,00	9 600,00 €	0,00	0,00 €	390,00	46 800,00 €	470,00	56 400,00 €
4.540.04	F & Meo BBSG 0/6 (manuel)										
4.540.04.03	épaisseur de 5 cm	t	194,00 €	17,00	3 298,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	17,00	3 298,00 €
4.540.06	Enrobés de teinte clair BBDv 0/6 au liant végétal (manuel)										
4.540.06.03	épaisseur de 5 cm	t	342,00 €	0,00	0,00 €	424,00	145 008,00 €	0,00	0,00 €	424,00	145 008,00 €
4.730	Béton désactivé fibré, y compris réglettes PVC au changement de pente										
4.730.07	pour une épaisseur de 15cm	m²	52,50 €	10,00	525,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	10,00	525,00 €
4.910	Remise en état des lieux à l'identique 50	f	1 500,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
4.911	Remise en état des lieux à l'identique 48	f	250,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
TOTAL CHAPITRE :					91 145,10 €		294 057,20 €		240 178,00 €		625 380,30 €
TOTAL GENERAL HT					285 170,37 €		419 915,07 €		283 162,76 €		988 248,20 €
TOTAL GENERAL HT					285 170,37 €		419 915,07 €		283 162,76 €		988 248,20 €